

1. Notre situation dans la chaîne des utilisateurs :

Nous occupons simultanément plusieurs positions dans la chaîne d'approvisionnement, à savoir :

- **Utilisateur industriel aval final** puisque nous utilisons des préparations conditionnées par nos fournisseurs (telles que les encres, par exemple),
- **Importateur d'articles**, dans la mesure où certains supports d'impression sont achetés hors de la Communauté Européenne,
- **Fabricants d'articles**. Chaque travail commandé par nos clients s'apparente à la réalisation d'articles à usage spécifique (PLV, décors de véhicules, ...). Nos clients sont, dans ce cas, des distributeurs.

2. Nos obligations par rapport à REACH :

Dans la mesure où **nous sommes essentiellement fabricant d'articles non relargants** (à l'exception des encres odorantes et des grattables), **nous n'avons pas de substances à pré-enregistrer ou à enregistrer**. Seulement, nos positions au sein de la chaîne d'approvisionnement nous obligent à vérifier que nos fournisseur n'utilisent que des substances pré-enregistrée, enregistrées et/ou autorisées. Ainsi, nous vérifions que la protection de notre personnel et des consommateurs est respectée dans le cadre du respect des scénarii d'expositions prévus par nos fournisseurs au travers de leurs fiches techniques de données de sécurité.

3. Délais et mise en conformité :

La date de clôture du pré-enregistrements des substances est arrivée à terme le 30 novembre 2008. Nous avons déjà recueilli les attestations de conformité de la majorité de nos fournisseurs. Nous continuons nos vérifications auprès des fournisseurs n'ayant pas encore répondu. Dans la mesure où certaines préparations et certains supports (articles) utilisés contiendraient des substances non autorisées, nous veillerons à les remplacer par des matières équivalentes auprès d'un autre fournisseur si nécessaire.

Pour l'instant, seule une série d'articles contient une substance classée SVHC : le DEHP (n° CAS : 117-81-7 et n° EINECS : 204-211-0) dans des proportions supérieures à 0,1 % (en masse/masse). Cette substance a été classée par l'UE en février 2008 comme ne présentant pas de risque spécifique pour la santé humaine (*rapport sur : <http://www.dehp-facts.com/RA>*). Aucune précaution particulière d'utilisation n'est donc à prendre par rapport aux produits concernés.

4. Pérennité de l'approvisionnement :

Nos fournisseurs ne nous assurent actuellement aucune rupture de leurs approvisionnements. De notre côté, nous continuons à mettre tout en œuvre pour que notre mise en conformité avec REACH vous soit transparentes.



Pour toute information
vous pouvez envoyer votre demande à
djoannes@serica.tm.fr